

Spécifique aux agents du Conseil Départemental de la

Creuse

AUTORISATION D'ABSENCE et DEMANDE DE SUBROGATION pour FORMATION des SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

A remplir par l'employeur signataire d'une convention de disponibilité pour formation Pour tout renseignement, veuillez contacter le service Volontariat du SDIS 23 (05.55.41.43.05)

A RETOURNER IMPERATIVEMENT DES RECEPTION DE LA CONVOCATION DU STAGIAIRE OU FORMATEUR

Entreprise / Service public :

Adresse :

Je soussigné : Madame/Monsieur

Agissant en qualité de (titre ou fonction) :

Téléphone :

Certifie que Mme / M.

Est autorisé(e) à effectuer la session de formation de SPV (en qualité de stagiaire ou formateur)

Intitulée :

Dates :

Position de l'agent pendant la formation :

		Convention SDIS/ Employeur	
		Sans subrogation (le SPV perçoit les indemnités)	Avec subrogation* (versement à l'employeur)
	Du jj /mm	Au jj /mm	
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			

*A remplir par l'employeur dans le cas du maintien de la rémunération (1)

Atteste que Mme, M.bénéficiera du maintien de l'intégralité de sa rémunération et des avantages y afférents, durant son absence, pour participer à la formation.

Je demande par conséquent à être subrogé dans ses droits et demande à percevoir les indemnités pour la période précisée (tableau ci-dessus). Joindre un RIB ou RIP lors de la 1 ère demande de subrogation.

Fait à, le

Signature de l'agent :

Signature du responsable hiérarchique :

Signature et cachet de l'employeur :

(1) **Rappel réglementaire** : L'employeur public ou privé est subrogé, à sa demande, dans le droit du Sapeur-Pompier volontaire à percevoir les indemnités prévues en cas de maintien, durant son absence, de sa rémunération et des avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci. Les indemnités perçues par l'employeur ne ses assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale (Loi n°96-370, 3 mai 1996, article 7).